



## ACCORD DE LICENCE NON DESTINÉ À LA REVENTE

### Remote Desktop Manager

Cet Accord de Licence Non Destiné à la Revente (l'« Accord ») est conclu entre Devolutions inc. (« Devolutions ») et l'Organisation (le « Partenaire ») concernant l'accès et l'utilisation par le Partenaire du logiciel Remote Desktop Manager de Devolutions (tel que défini plus en détail ci-dessous, le « Logiciel ») aux fins autorisées par les présentes.

Devolutions et le Partenaire conviennent mutuellement qu'à la suite de l'exécution de cet Accord, Devolutions permettra au Partenaire d'accéder, copier et utiliser le Logiciel pour créer, configurer, tester et/ou démontrer l'interopérabilité entre ses produits et le Logiciel (dans le cas d'un Partenaire Technologique), ou pour des démonstrations internes, des tests ou des évaluations (dans le cas d'un Partenaire Commercial). Les deux parties s'engagent à respecter les termes et conditions contenus dans cet Accord.

#### 1. Définitions

**Accord de Licence:** désigne l'accord de licence standard de Devolutions accordant aux Utilisateurs le droit d'installer et d'utiliser le Logiciel.

**Affiliés:** désigne toute entité qui contrôle (ex. société mère), est contrôlée par (ex. filiale), ou est sous contrôle commun avec (ex. société sœur) le Partenaire. Aux fins de cette définition, « contrôle » signifie la propriété de plus de cinquante pour cent (50%) des actions en circulation ou de la participation majoritaire de l'entité concernée.

**Accord Accessoire:** désigne l'accord de partenariat, technique, de coopération, de services ou autre conclu entre le Partenaire et Devolutions, le cas échéant.

**Amélioration:** désigne toute amélioration, mise à niveau, traduction, fonctionnalité, module additionnel, outil ou fonctionnalité incorporée dans le Logiciel ou la Documentation.

**Documentation:** désigne les manuels d'utilisation, guides, politiques et autres documentations techniques et spécifications publiés ou développés par Devolutions concernant le Logiciel (y compris toute modification, ajout ou supplément y afférant et toute nouvelle version de ceux-ci).

**Licence:** a la signification donnée à ce terme dans la Section 2 du présent Accord.

**Licences Publiques:** désigne les licences publiques accordant le droit d'utiliser, reproduire et distribuer le Logiciel Libre en conjonction avec le Logiciel.

**Logiciel:** désigne le logiciel Remote Desktop Manager de Devolutions, sous forme de code objet, y compris ses Mises à jour et Améliorations.

**Logiciel Libre:** désigne le logiciel libre fourni avec ou intégré dans le Logiciel, en tout ou en partie, conformément aux Licences Publiques applicables.

**Mises à jour:** désigne toute nouvelle version du Logiciel et toutes les mises à jour, améliorations, correctifs, révisions, suppléments, modifications, améliorations, maintenances ou correctifs développés et incorporés dans le Logiciel par Devolutions de temps à autre.

**Ordinateur:** désigne tout matériel informatique ou dispositif électronique sur lequel le Logiciel est installé, auquel il est accédé ou utilisé par le Partenaire, y compris sans limitation les ordinateurs personnels, portables, tablettes électroniques, assistants personnels, téléphones intelligents, téléphones mobiles, appareils portables, serveurs informatiques et réseaux.

**Organisation:** désigne, sans limitation, toute société de personnes, société à responsabilité limitée, société par actions, association, fiducie, coentreprise, organisation (incorporée ou non) ou autorité gouvernementale.

**Partenaire commercial:** désigne un partenaire qui fournit des services de support aux Utilisateurs pour le compte de Devolutions ou avec lequel Devolutions a conclu un Accord Accessoire à des fins commerciales (à l'exclusion des revendeurs).

**Partenaire Technologique:** désigne un partenaire technologique et/ou d'alliance qui souhaite (ou avec lequel Devolutions souhaite) réaliser l'interopérabilité des produits entre ses produits et le Logiciel, sous réserve des termes de son Accord Accessoire.

**Période de Licence :** désigne une période de douze (12) mois, sauf accord contraire par écrit de Devolutions à sa seule discrétion.

**Suggestion:** désigne toute suggestion, recommandation, retour d'information ou idée concernant le Logiciel ou sa modification, correction ou amélioration communiquée par le Partenaire à Devolutions.

**Utilisateurs:** désigne les personnes autorisées et licenciées à utiliser le Logiciel conformément à l'Accord de Licence de Devolutions.

**Travaux et Contenus:** désigne collectivement le Logiciel, ses Mises à jour, la Documentation, toutes les Améliorations y afférentes et toutes les œuvres dérivées de celui-ci (qu'elles proviennent ou soient développées par Devolutions ou le Partenaire), ainsi que toutes les configurations, fonctionnalités, interfaces, contenus, graphiques, icônes, logos, marques, scripts, œuvres d'art, images, codes informatiques, conceptions, applications, données, textes ou fichiers intégrés dans le Logiciel, ainsi que toute présentation, arrangement, coordination, amélioration et sélection de ceux-ci dans le Logiciel, à l'exclusion toutefois de tout Logiciel Libre.

#### 2. Attribution de la Licence

Sous réserve que le Partenaire respecte les présents termes et conditions énoncés dans les présentes, Devolutions accorde au Partenaire une licence limitée, non exclusive, révocable, non sous-licenciable, non transférable, et libre de redevances (la « Licence ») pour installer, copier et utiliser le Logiciel et la Documentation pour la période la plus courte entre (i) la Période de Licence ou (ii) la durée de l'Accord Accessoire applicable :

(i) Dans le cas d'un Partenaire Technologique, à des fins de création, configuration, test, évaluation et/ou démonstration de l'interopérabilité entre les produits du Partenaire et le Logiciel ou à d'autres fins de développement autorisées; ou

(ii) Dans le cas d'un Partenaire Commercial, à des fins d'évaluation interne et/ou pour fournir des services techniques et de support aux Utilisateurs. (collectivement les « Fins »).

La Licence est accordée au Partenaire exclusivement pour les Fins décrites. Le Partenaire peut télécharger, installer et utiliser le nombre de copies du Logiciel nécessaire pour accomplir les Fins, selon les autorisations données par Devolutions. Le Partenaire peut également faire une copie du Logiciel à des fins d'archivage, de sauvegarde d'urgence ou de récupération, à condition que cette copie de sauvegarde ne soit pas utilisée à d'autres fins. Dans la mesure où le Logiciel est utilisé par un Affilié du Partenaire, le Partenaire doit s'assurer que cet Affilié respecte les termes et conditions de cet Accord, et il sera responsable envers Devolutions de toute violation de cet Accord par ledit Affilié. Tous les droits non expressément accordés dans les présentes sont réputés retenus, et le Partenaire ne fera aucune utilisation du Logiciel autre que celle expressément autorisée dans cette Section 2.

### 3. Restrictions de la Licence

Sauf disposition contraire dans le présent Accord ou tout Accord Accessoire ou dans la mesure nécessaire pour atteindre les Fins, le Partenaire ne doit pas (et ne doit pas permettre à un tiers de) : (i) divulguer ou afficher publiquement, distribuer, partager, louer, prêter, concéder sous licence, sous-licencier, céder, vendre, transférer, exploiter ou rendre disponible publiquement le Logiciel (y compris via des services de partage de temps ou d'abonnement) à un tiers; (ii) désassembler, décompiler, recompiler ou déchiffrer le code objet du Logiciel, ou tenter de quelque manière que ce soit de dériver, reconstruire ou découvrir le code source du Logiciel ou tout algorithme, format de fichier, programmation ou interface sous-jacente du Logiciel, par tout moyen que ce soit; (iii) utiliser le Logiciel en mode de production commerciale, comme produit final, ou dans le but de développer des produits ou services concurrentiels commercialement; (iv) modifier, traduire, altérer ou améliorer le Logiciel ou la Documentation, incorporer ou combiner le Logiciel avec d'autres logiciels, produits ou services, ou créer des œuvres dérivées du Logiciel; (v) divulguer les résultats de tout test de performance ou de fonctionnalités du Logiciel à tout concurrent de Devolutions. Sans limiter ce qui précède, le Partenaire ne doit pas utiliser le Logiciel d'une manière contraire à ou en violation des lois applicables, y compris sans limitation toute loi ou règlement relatif à la propriété intellectuelle, à la confidentialité et à la protection des données personnelles. Le Partenaire doit également veiller à ce que chaque copie autorisée du Logiciel et de la Documentation contienne toujours toutes les marques originales, avis de droits d'auteur, légendes et autres avis de propriété, marquages et avertissements. Le Partenaire est responsable de s'assurer que ses employés et représentants utilisant le Logiciel en relation avec les Fins respectent toujours les restrictions de licence énoncées dans cette Section 3, et doit indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Devolutions, ses affiliés, dirigeants, administrateurs et employés contre toute réclamation découlant de tout acte ou omission commis par l'un d'entre eux en violation du présent Accord.

### 4. Droits Réservés

Sauf pour la Licence limitée prévue dans les présentes, Devolutions conserve tous les titres et droits de propriété, y compris sans restriction tous les droits de propriété intellectuelle, sur et dans les Travaux et Contenus, toutes les copies de ceux-ci et toute amélioration apportée par le Partenaire en violation du présent Accord. Si le Partenaire (y compris ses employés ou représentants) fournit une Suggestion, il accorde par les présentes à Devolutions une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, libre de redevances et entièrement acquittée sur tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Suggestion, y compris le droit d'accorder des sous-licences aux licenciés et clients de Devolutions (avec le droit d'accorder de nouvelles sous-licences), le droit d'utiliser, exploiter et divulguer

cette Suggestion de toute manière que Devolutions choisit, et d'afficher, exécuter, copier, fabriquer, utiliser, vendre, offrir à la vente, exporter et autrement distribuer ou disposer du Logiciel et de toutes les Améliorations incorporant cette Suggestion sans obligation de compenser ou de mentionner ou divulguer la source de la Suggestion. Sans limiter la portée de ce qui précède, toute Amélioration incorporant une Suggestion sera la propriété exclusive de Devolutions. La Licence accordée dans les présentes ne constitue pas une vente du Logiciel ou de toute copie de celui-ci, ni une renonciation aux droits de Devolutions en vertu des lois applicables en matière de droits d'auteur, de marques, de brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Toute appropriation ou violation des droits de propriété intellectuelle de Devolutions donnera à Devolutions le droit de réclamer des dommages et intérêts et d'être indemnisé en vertu de ces lois.

### 5. Mises à jour et Support

Le Partenaire a droit d'installer les Mises à jour et accéder aux services de support standard de Devolutions pendant la Période de Licence uniquement. Les services de support seront fournis conformément aux conditions énoncées dans l'addenda relatif aux niveaux de support de Devolutions disponible sur <https://devolutions.net/legal>.

### 6. Transfert de Licence

Le Partenaire ne peut pas transférer, céder ou sous-licencier la Licence ou tout droit ou obligation en vertu du présent Accord sans le consentement écrit préalable de Devolutions. Devolutions peut céder à tout moment ses droits de propriété, titre et intérêt dans le Logiciel, la Licence ou ses droits et obligations en vertu du présent Accord.

### 7. Logiciel Libre

Le Partenaire reconnaît et accepte que : (i) le Logiciel peut incorporer des composants de Logiciel Libre qui sont sous licence en vertu des Licences Publiques; (ii) chaque Logiciel Libre est régi par les termes de sa Licence Publique respective; (iii) le présent Accord n'a pas pour objet de restreindre les droits du Partenaire en vertu des Licences Publiques; et (iv) toutes les clauses de non-responsabilité de garantie et limitations (ou exclusions) de responsabilité énoncées dans les Licences Publiques s'appliqueront au Partenaire (selon le cas) et Devolutions n'offre, et ne sera pas réputé offrir, aucune garantie, expresse ou implicite, ni indemnité à l'égard du Logiciel Libre qui n'est pas expressément offerte dans les Licences Publiques.

### 8. Limitations de garantie

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT ACCORD, LE PARTENAIRE RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL ». DEVOLUTIONS DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES (QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR LA LOI, LE DROIT COMMUN, LA COUTUME, L'USAGE OU AUTRE), NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE TITRE, L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DES DROITS DE TIERS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE), LA QUALITÉ MARCHANDE, LA QUALITÉ SATISFAISANTE, L'INTÉGRATION, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, LES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, DES RELATIONS D'AFFAIRES OU DE L'USAGE DU COMMERCE. DEVOLUTIONS NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUE LE LOGICIEL SERA EXEMPT D'ERREURS, DE VIRUS, OU D'INTERFÉRENCES, ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LES COMPOSANTS TIERS INTÉGRÉS DANS LE LOGICIEL OU INTERAGISSANT AVEC CELUI-CI.

LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ CI-DESSUS S'AJOUTENT À, ET NE REMPLACENT PAS, TOUTE AUTRE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ APPLICABLE AU LOGICIEL LIBRE FOURNI DANS LES LICENCES PUBLIQUES APPLICABLES, QUI SONT INCORPORÉES DANS LE PRÉSENT ACCORD PAR RÉFÉRENCE ET SONT RÉPUTÉES APPLICABLES AU PARTENAIRE POUR LE BÉNÉFICE DE DEVOLUTIONS ET DE TOUS LES CONTRIBUTEURS DE LOGICIEL LIBRE (LE CAS ÉCHÉANT).

## 9. Limitations de responsabilité

SAUF EN CAS DE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE LA VIOLATION PAR LE PARTENAIRE DES ARTICLES 3, 4, ET/OU 11 DU PRÉSENT ACCORD, AINSI QUE DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DU PARTENAIRE PRÉVUES DANS LES PRÉSENTES, AUCUNE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, QUEL QUE SOIT LE TYPE DE RÉCLAMATION OU D'ACTION, DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD, MÊME SI LA PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU PARTENAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION QUELLE QU'ELLE SOIT DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD OU LIÉE AU LOGICIEL SERA LIMITÉ AUX DOMMAGES DIRECTS PROUVÉS ET CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE EXCLUSIVE DE DEVOLUTIONS. DANS LA LIMITE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ DE DEVOLUTIONS À L'ÉGARD DES DOMMAGES NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS 1 000\$ USD. LE PARTENAIRE NE POURRA ENGAGER AUCUNE ACTION DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD PLUS DE DIX-HUIT (18) MOIS APRÈS L'OCCURRENCE D'UNE TELLE ACTION.

## 10. Indemnisation par le Partenaire

À condition que Devolutions donne promptement au Partenaire un avis de toute réclamation et coopère avec le Partenaire, aux frais de ce dernier, dans la défense ou le règlement de cette réclamation, le Partenaire s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Devolutions, ses dirigeants, administrateurs, employés et agents contre toute réclamation, responsabilité, dommage, perte ou dépense, y compris les frais d'avocat raisonnables, découlant de : (i) l'utilisation du Logiciel non conforme à la Documentation ou autre que celle autorisée par le présent Accord; (ii) l'utilisation du Logiciel en violation de tout droit de tiers, y compris sans limitation tout droit à la vie privée ou droit de propriété intellectuelle, ou de toute loi, règle ou règlement applicable; (iii) toute technologie possédée ou sous licence par le Partenaire auprès de tiers; (iv) l'utilisation de toute version plus ancienne du Logiciel lorsqu'une version plus récente mise à disposition aurait permis d'éviter la réclamation; ou (v) tout acte ou omission négligent du Partenaire, de ses employés ou représentants lors de l'utilisation du Logiciel.

## 11. Confidentialité

Le Partenaire reconnaît que le Logiciel constitue des informations confidentielles et des secrets commerciaux de Devolutions (« **Informations Confidentielles** »). Les Informations Confidentielles incluent également toute information divulguée par une partie (« **Partie Divulgateur** ») à l'autre partie (« **Partie Réceptrice** ») en relation avec l'utilisation du Logiciel par le Partenaire, à condition que ces informations soient raisonnablement comprises par la Partie Réceptrice comme étant confidentielles ou exclusives. La Partie Réceptrice gardera les Informations Confidentielles en toute confidentialité, de la même manière qu'elle protège ses propres informations confidentielles, et en aucun cas avec moins qu'un degré de soin raisonnable. La Partie Réceptrice n'utilisera les Informations Confidentielles que pour les fins décrites dans le présent Accord. La Partie Réceptrice limitera la divulgation des Informations Confidentielles uniquement aux employés et consultants ayant besoin de connaître ces informations, à condition que chaque

employé ou consultant soit soumis à un accord de confidentialité écrit contenant des obligations de confidentialité non moins protectrices que celles contenues dans le présent Accord. La Partie Réceptrice ne fera aucune copie écrite ou électronique des Informations Confidentielles, sauf dans la mesure raisonnablement nécessaire pour exécuter ses obligations en vertu du présent Accord. La Partie Réceptrice pourra divulguer les Informations Confidentielles dans la mesure où cela est requis par un tribunal ou un organisme gouvernemental, mais elle devra d'abord notifier promptement la Partie Divulgateur afin de lui permettre de demander une ordonnance de protection contre une telle divulgation. Nonobstant ce qui précède, les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui : (i) font partie du domaine public sans faute ou omission de la Partie Réceptrice; (ii) étaient en possession légale de la Partie Réceptrice avant la divulgation et n'ont pas été obtenues directement ou indirectement de la Partie Divulgateur sans obligation de confidentialité; (iii) sont légalement divulguées à la Partie Réceptrice par un tiers sans restriction de divulgation; ou (iv) sont développées de manière indépendante par la Partie Réceptrice sans utilisation ou référence aux Informations Confidentielles.

## 12. Résiliation

Le présent Accord sera automatiquement résilié à l'expiration de la Période de Licence, sauf si Devolutions accepte, à sa seule discrétion, de renouveler ou prolonger la durée de la Licence et de l'Accord. Devolutions peut également résilier cet Accord à tout moment si le Partenaire enfreint l'une des dispositions matérielles des présentes, et que cette violation demeure non corrigée plus de trente (30) jours après réception par le Partenaire d'un avis écrit de Devolutions. De plus, Devolutions peut résilier immédiatement le présent Accord si le Partenaire (i) a enfreint de manière substantielle les Sections 3, 4 et/ou 11 de l'Accord, (ii) n'a plus d'Accord Accessoire valide avec Devolutions, ou (iii) fait l'objet d'une pétition volontaire ou involontaire de mise en faillite ou de toute procédure relative à l'insolvabilité, la mise sous séquestre, la liquidation ou la cession au bénéfice des créanciers. À la résiliation de cet Accord, le Partenaire cessera immédiatement d'utiliser le Logiciel et détruira toutes les copies de celui-ci (ainsi que la Documentation qui l'accompagne). À la demande de Devolutions, le Partenaire fournira à Devolutions un certificat attestant de la conformité à ce qui précède concernant le Logiciel et la Documentation. Les Sections 3 (« Restrictions de Licence »), 4 (« Réserve de droits »), 7 (« Logiciel Libre »), 8 (« Clause de non-responsabilité de garantie »), 9 (« Limitation de responsabilité »), 10 (« Indemnisation par le Partenaire »), 11 (« Confidentialité »), 12 (« Résiliation ») et 13 (« Dispositions générales ») survivront à la résiliation de cet Accord, ainsi que toute autre disposition de cet Accord qui doit nécessairement survivre pour atteindre son objectif essentiel et donner plein effet aux intentions des parties exprimées dans les présentes.

## 13. Dispositions générales

13.1 Droit applicable; Jurisdiction. Le présent Accord sera régi et interprété conformément aux lois de la Province de Québec, Canada, sans référence à ses principes de conflits de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises à cet Accord est expressément exclue.

13.2 Résolution des différends. Les parties conviennent de résoudre obligatoirement tout litige, réclamation ou controverse (à l'exclusion des demandes d'injonction) découlant du présent Accord ou s'y rapportant, exclusivement par arbitrage sous l'égide du Centre canadien d'arbitrage commercial, conformément à ses règles générales d'arbitrage commercial alors en vigueur. Cet arbitrage aura lieu devant un arbitre seul à Montréal, Province de Québec, en langue anglaise. La décision de l'arbitre sera finale, contraignante et non susceptible d'appel. Chaque partie assumera

à parts égales les frais d'arbitrage (à l'exclusion des frais et honoraires de leurs avocats respectifs). Nonobstant ce qui précède, rien dans les présentes ne sera réputé empêcher une partie de demander une injonction ou des recours provisoires ou accessoires devant les tribunaux afin de protéger ses droits de propriété, y compris pour empêcher toute violation, détournement ou atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, et les parties conviennent de se soumettre exclusivement aux tribunaux ayant juridiction dans le district judiciaire de Montréal, Province de Québec, pour toute procédure de ce type. Chaque partie renonce par les présentes à toute défense d'absence de compétence personnelle ou d'inconvénient de juridiction en lien avec toute action intentée devant ces tribunaux.

13.3 Parties indépendantes. La relation entre Devolutions et le Partenaire est celle de contractants indépendants. Il n'existe aucune relation d'agence, de partenariat, de coentreprise, d'emploi ou de franchise entre les parties. Aucune des parties n'a l'autorité d'engager l'autre ou de contracter une quelconque obligation en son nom, ni de se présenter comme l'agent de l'autre ou de quelque manière que ce soit susceptible de créer une confusion quant au fait que les parties sont des entités distinctes et indépendantes.

13.4 Divisibilité. Si une disposition du présent Accord est déclarée illégale, nulle ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera appliquée dans toute la mesure permise afin de donner effet à l'intention des parties, et le reste du présent Accord restera pleinement en vigueur.

13.5 Administration des exportations. Le Logiciel peut être soumis aux lois et règlements en matière d'exportation du Canada, des États-Unis et d'autres juridictions, y compris ceux du pays d'origine du Partenaire. Le Partenaire accepte de se conformer pleinement à ces lois et règlements d'exportation afin de s'assurer que le Logiciel n'est pas : (i) utilisé ou exporté, directement ou indirectement, en violation de ces lois et règlements; ou (ii) utilisé ou destiné à être utilisé à des fins interdites par ces lois et règlements, y compris sans limitation la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Partenaire déclare qu'il n'est pas inscrit sur une liste de parties sanctionnées par le gouvernement canadien ou américain, et qu'il ne permettra pas à un tiers d'accéder, d'utiliser ou d'exporter le Logiciel dans un pays soumis à un embargo du Canada, des États-Unis ou du pays d'origine du Partenaire.

13.6 Force Majeure. Aucune des parties ne sera réputée en défaut ni autrement responsable de tout retard ou manquement à ses obligations en vertu du présent Accord en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre cause imprévisible échappant à son contrôle raisonnable.

13.7 Non-exercice des droits. Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer l'un de ses droits en vertu du présent Accord ne sera pas considéré comme une renonciation à ce droit. Aucune renonciation à une violation du présent Accord ne constituera une renonciation à toute autre violation. Pour être valide, une renonciation doit être donnée explicitement par écrit par un représentant autorisé de la partie renonçant à son droit.

13.8 Élection des recours. Tous les droits et recours, qu'ils soient énoncés dans les présentes ou par la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés individuellement ou conjointement, sauf indication contraire dans les présentes. Le fait pour l'une des parties de ne pas faire valoir une disposition des présentes n'empêchera pas l'exercice de cette disposition lors d'une autre occasion.

13.9 Avis. Tous les avis en vertu du présent Accord doivent être envoyés soit par livraison électronique, soit par service de messagerie commerciale avec vérification écrite de livraison. Tous les avis ainsi donnés seront réputés reçus à la date de réception s'ils sont envoyés par voie électronique ou deux (2) jours après leur expédition pour les envois par messagerie. Si les avis sont destinés au Partenaire, ils devront être envoyés à l'adresse fournie à Devolutions. Si les avis sont destinés à Devolutions, ils devront être envoyés à [legal@devolutions.net](mailto:legal@devolutions.net) ou au 1000 Notre-Dame, Lavaltrie, Québec, Canada, J5T 1M1 ; À l'attention de : VP des Affaires Juridiques

13.10 Successes et ayants droit. Le présent Accord liera les parties et leurs succeses et ayants droit autorisés respectifs.

13.11 Accord complet. Chaque partie convient que le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'utilisation du Logiciel et les autres sujets couverts par les présentes, remplaçant toutes les propositions, négociations et communications, orales ou écrites, entre les parties à cet égard, sauf disposition contraire expresse par écrit. Les termes et conditions de l'Accord de Licence fourni par Devolutions à ses clients seront remplacés par le présent Accord. Devolutions peut modifier le présent Accord de temps à autre et en informera le Partenaire. Si une modification est inacceptable au Partenaire, le seul recours exclusif du Partenaire sera de résilier le présent Accord dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de Devolutions. Nonobstant ce qui précède, Devolutions peut modifier les termes et conditions de tout autre document et politique référencés dans les présentes à tout moment, y compris sans limitation en publiant ces termes révisés sur son site web ([devolutions.net](http://devolutions.net)). Ces conditions modifiées seront contraignantes pour le Partenaire à compter de la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

13.12 Contreparties. Si applicable, le présent Accord peut être signé en deux (2) exemplaires, lesquels, pris ensemble, constitueront un seul et même accord entre les parties. Les parties peuvent exécuter le présent Accord par signature électronique, qui sera considérée comme une signature originale à toutes fins utiles. Les parties conviennent qu'une version du présent Accord transmise par message électronique ou enregistrement électronique (courriel, échange de données électroniques), une fois dûment signée par les représentants autorisés de chaque partie, constituera un accord contraignant et aura la même force et effet qu'un document portant des signatures originales.